

DECISION N°2021-01-04

Le directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale,

Je soussigné, Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de Directeur Général d'Expertise France, donne délégation à :

Laurence FAYOLLE, Cheffe d'équipe au sein d'Expertise France, à l'effet de signer en mon nom et dans le cadre de ses attributions relatives à la mise en œuvre du « Programme d'Appui à la Justice au Mali » (PAJM II), les documents dénommés ci-après :

- Les engagements juridiques (contrats attribués à Expertise France hors transactions mettant fin à un litige) d'un montant inférieur ou égal à 50 000€ HT,
- Les factures et bons à Payer d'un montant inférieur ou égal à 50 000€ HT,
- Les bordereaux de paiements d'un montant inférieur ou égal à 50 000€ HT,

La présente délégation, prend effet à compter de sa publication sur le site internet d'Expertise France et pour toute la durée des fonctions du délégataire.

Paris, le 28 janvier 2021



Spécimen de signature :
Laurence FAYOLLE
Cheffe d'équipe



Jérémie PELLET
Directeur Général